

CERTIPHYTO

utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques

Mis à jour le 16/09/2024

Toute personne qui manipule, applique, conseille ou met en vente des produits phytosanitaires doit être en possession d'un Certiphyto spécifique à son activité (utilisation, distribution et conseil). Ce certificat individuel est obligatoire depuis le 1er octobre 2014.

Qui doit obtenir le Certiphyto ?

L'ensemble des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires :

- Les agriculteurs et leurs salariés qui décident ou réalisent des applications
- Les applicateurs et / ou prestataires de services qui interviennent pour des tiers (ETA, paysagistes, jardinerie, ...) et leurs salariés
- Les conseillers agricoles
- Les distributeurs et vendeurs de produits phytosanitaires (coopératives, négoce)
- Les utilisateurs professionnels en zone non-agricole

Organisation de la formation

- d'une journée à 3 jours de formation en fonction du certificat demandé
- 100% de réussite à l'examen
- Lieu de formation : CFPPA Le Chesnoy, 2190 avenue d'Antibes 45200 Amilly
- Nos formations ne sont pas accessibles à tous les handicaps, l'accessibilité sera étudiée au cours d'un entretien individuel



Les certiphytos dispensés au CFPPA Le Chesnoy

Certiphyto « Décideur en entreprise non soumise à agrément »

Il permet de choisir, d'acheter et d'utiliser les produits phytosanitaires pour son propre compte ou dans le cadre de l'entraide agricole.

Certiphyto « Décideur en entreprise soumise à agrément »

Il permet de choisir, d'acheter et d'utiliser les produits phytosanitaires dans le cadre d'activités de prestation de service, conformément aux référentiels de certification d'entreprise.

Certiphyto « Opérateur »

Il concerne les salariés des exploitations agricoles ou d'entreprises de travaux agricoles, qui sont amenés à manipuler des produits phytosanitaires. Il permet d'utiliser les produits, selon les consignes données

Certiphyto relatif à l'activité « Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »

Il permet de vendre, au titulaire du certificat requis, ces produits à usage du grand public, mais aussi d'organiser leur délivrance, et d'informer sur les conditions d'utilisation, conformément aux référentiels de certification d'entreprise.

Coût de la formation :

150€ la journée de formation test compris

Possibilité de prise en charge par les OPCO

Retrouvez nos indicateurs qualités sur le site : <https://cfppa.lechesnoy.fr>

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Chesnoy

2190, avenue d'Antibes – 45200 AMILLY - ☎ : 02.38.89.53.00 – Fax : 02.38.98.68.36

@ : cfppa.montargis@educagri.fr

CERTIPHYTO

utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques

PREMIER CERTIFICAT	RÉPARTITION horaire DÉCEUR EN ENTREPRISE soumise à agrément : 21h	RÉPARTITION horaire DÉCEUR EN ENTREPRISE non soumise à agrément : 14h	RÉPARTITION horaire OPERATEURS : 14h	RENOUVELLEMENT DÉCEUR EN ENTREPRISE	RÉPARTITION horaire (7 h)
Réglementation et sécurité environnementale (y compris évaluation 10 questions)	6 à 7 h	4h	3h	Réglementation et sécurité environnementale	2 h
Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public (y compris évaluation 10 questions)	6 à 7 h	4h	7h	Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public	2 à 3 h
Réduction de l'usage, méthodes alternatives (y compris évaluation 10 questions)	7 h	5h	3h	Réduction de l'usage, méthodes alternatives	2 à 3 h
Vérification des connaissances	1 h	1h	1h		

POURSUITE D'ETUDES

Possibilité d'obtenir le certificat Biocide sur 1 journée complémentaire après l'obtention d'un certiphyto décideur

DELIVRANCE DES CERTIFICATIONS

Pour les premiers certificats :
Test informatique sous forme de QCM de 30 questions avec un seuil de 20 bonnes réponses pour les certiphytos décideurs
Test que sous forme de QCM de 20 questions avec un seuil de 12 bonnes réponses pour les certiphytos opérateurs

Pour les renouvellements :
Pas de tests à passer

Modalités d'inscription

- Prendre contact au standard du CFPPA
- Pour les renouvellement nous faire parvenir une copie du certiphyto à renouveler



Informations sur la formation

Inscription au registre spécifique :

Certiphyto décideur : RS5655

Certiphyto Mise en vente des produits phytosanitaires : RS 5654

Certiphyto opérateur : RS5653

• **Certificateur** : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

• **Date d'échéance de l'enregistrement** 31/12/2026

• Formation certifiante

CONTACTS RECRUTEMENT :

- Standard CFPPA : 02.38.89.53.00
- Pascal Rabier 06.74.48.98.16

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Chesnoy

2190, avenue d'Antibes – 45200 AMILLY - ☎ : 02.38.89.53.00 – Fax : 02.38.98.68.36

@ : cfppa.montargis@educagri.fr